

**Modalités de calcul et de versement au SYDESL de la
contribution 2019 (RODP 2018) au fonds de mutualisation TELECOM**

**I. Etablir l'état du patrimoine au 31/12/2017 (base de calcul de la
RODP année 2018)**

Celui-ci comprend :

➤ *Artères de télécommunication :*

- Nombre de km en aérien
- Nombre de Km en souterrain

➤ *Emprise au sol :*

- Nombre de m²

➤ *Installations radioélectriques (+ de 12 m) :*

- Antenne (s) : Nombre
- Pylône (s) : Nombre

Pour ce faire :

Reprenez le patrimoine année 2016, considérant que celui-ci a été vérifié, et rajoutez les permissions de voirie accordées sur 2017.

Afin de vérifier l'exactitude de votre patrimoine :

Renseignez-vous auprès des opérateurs :

- ORANGE : accueil.rodp@orange.com - 09 69 39 00 51
- Pour les autres opérateurs se référer à l'adresse figurant sur les permissions de voirie

II. Taux applicables pour l'année 2018

*Taux 2018
appliqués au
patrimoine
31/12/2017 et
correspondant à la
Contribution 2019*

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires techniques...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	39.28	52.38	selon permission de voirie	26.19
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 309.40	1 309.40	selon permission de voirie	851.11

Taux 2017 appliqués au patrimoine 31/12/2016 et correspondant à la Contribution 2018

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	38.05	50.74	selon permission de voirie	25.37
Domaine public <u>non routier</u> communal	1268.43	1268.43	selon permission de voirie	824.48

Taux 2016 appliqués au patrimoine 31/12/2015 et correspondant à la Contribution 2017

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	38.80	51.74	selon permission de voirie	25.87
Domaine public <u>non routier</u> communal	1293.52	1293.52	selon permission de voirie	840.79

a) Etablir la décision du Maire

[Le modèle est disponible sur site du SYDESL](#)

b) Etablir le titre auprès de l'opérateur

Pour ORANGE :

ORANGE
CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Pour les autres opérateurs se référer à l'adresse figurant sur les permissions de voirie.

c) Transmettre au SYDESL par mail la décision du Maire et le titre émis auprès de l'opérateur à l'adresse suivante : contact@sydesl.fr

Important : Respecter les règles de nommage des fichiers (1 fichier  = 1 document ) suivantes

«  » = n° Insee de la commune_année N_rodpc_ **décision**_nom de la commune

«  » = n° Insee de la commune_année N_rodpc_ **titre**_nom de la commune

III. Rappel : Régularisation des contributions antérieures

Transmettre sans plus attendre au SYDESL pour l'année concernée :

- la délibération et ou la décision
- le titre exécutoire émis auprès de l'opérateur.